

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mmes Anne AUBIN-SICARD, Véronique BESSE, MM. Yoann GRALL, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 28 juin 2022

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Avenant n° 9 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme. Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affermie par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1^{er} octobre 2020. La tranche optionnelle n° 2 a été affermie le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affermie et démarrer qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, la nécessité de créer un circuit de visite extérieur permettant d'accéder à la façade Nord du bâtiment CSR pour visualiser le process de ce dernier à travers une baie vitrée ;

Considérant d'autre part, la demande de GEVAL d'augmenter le délai de réalisation de l'unité de production (UP) de CSR suite à la suspension des travaux ordonnée par ordre de service qui entraîne une remobilisation des équipes des sous-traitants qui ne seront peut-être pas disponibles aux nouvelles dates communiquées, la prise en compte des congés d'été alors qu'initialement les opérations étaient prévues avant cette période de l'année, et un retard sur des livraisons d'équipements du fait des décalages des commandes et des difficultés d'approvisionnement ;

Considérant enfin la nécessité de régulariser la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dans la mesure où Trivalis a pris en charge financièrement la prestation de dévoiement de la ligne HTA qui devait être réalisée dans le cadre des travaux de création de l'UP de CSR. En effet, cette prestation avait dû se tenir avant la notification de la TO2 à GEVAL, du fait des disponibilités d'ENEDIS.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de :

- Prévoir les travaux nécessaires à la création d'un circuit de visite extérieur pour un coût global de 49 664,83 € HT, comprenant la création d'un châssis vitré protégé par une casquette métallique, la création d'un cheminement piétonnier et l'ajout de signalisations et de clôtures.
- Augmenter le délai d'exécution des travaux de la tranche optionnelle 2 qui passe de 18 mois à 23 mois et 17 jours
- Modifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour retirer du montant de la TO2, le coût lié au dévoiement de la ligne HTA pris en charge directement par Trivalis, représentant une moins-value de 21 217,79 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 juillet 2022, pour examiner la proposition d'avenant n° 9 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 9 au marché global de performance 2017_M042,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

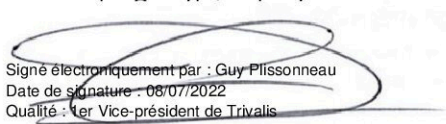
Approuve l'avenant n° 9 au marché global de performance 2017_M042,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,


Le Président,
Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET


Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).